



Charte du Parent Correspondant de Classe 2016-2017



Légitimité

Parent d'élève, il est nommé pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Mission

Représentant de toutes les familles de la classe, le parent-correspondant :

- assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel ;
- participe à la mise en place d'actions éducatives, selon les besoins et les demandes, en lien avec l'équipe pédagogique et/ou l'Apel ;
- au collège et au Lycée, siège aussi en conseil de classe.

Rôle

Que ce soit dans le premier ou le second degré, le parent-correspondant a un rôle de :

- porte parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le professeur principal, le CPE, l'Apel, etc.
- médiateur : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser.
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe
- Etablir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- Agir au service des enfants et des parents
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc.
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- Se rendre disponible pour assurer sa mission
- Effectuer sa mission en lien avec l'Apel et lui rendre compte de son activité
- Ne pas assister au cas particulier de son enfant lors du conseil de classe
- Respecter la présente charte.

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Nom/Prénom :

Classe :

Fait à

le

Le parent correspondant de classe

Signature

Le président Apel

Signature

Le chef d'établissement

Signature